



**DECISION N°2022DM32**

**Objet :** Demande de subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité pour la réfection des éclairages des terrains de tennis couverts et extérieurs situés Allée Jacques Tati

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment la demande à tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, quel qu'en soit l'objet, le montant ou le partenaire financeur,

**VU** la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR204-16 du 14 décembre 2016 portant les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France – 1<sup>ère</sup> Partie,

**CONSIDERANT** le projet de réfection des éclairages des terrains de tennis couverts et extérieurs situés Allée Jacques Tati,

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir des financements dans le cadre du dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité,

**DÉCIDE**

**DE SOLLICITER** auprès du Conseil Régional, une subvention au titre du dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité pour la réfection des éclairages des terrains de tennis couverts et extérieurs situés Allée Jacques Tati, au taux maximum,

**ADOPTE** le projet dont le plan de financement est arrêté comme suit :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Réfection de l'éclairage des terrains de tennis</b>			
<b>Allée Jacques Tati</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Libellé</b>	<b>HT estimé</b>	<b>Libellé</b>	<b>HT estimé</b>
Réfection de l'éclairage d'un terrain de tennis extérieur Allée Jacques Tati	15 816	Conseil Régional Soutien au développement d'équipements sportifs de proximité (20%)	7 487
Réfection de l'éclairage d'un terrain de tennis couvert Allée Jacques Tati	21 620	Part communale	29 949
<b>TOTAL</b>	<b>37 436</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 436</b>

**DE SIGNER** tout document s'y rapportant.

**D'INFORMER** que Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale de la commune de La Ville du Bois, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de PALAISEAU

**D'INFORMER** qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**FAIT A LA VILLE DU BOIS, 04 juillet 2022**

Le Maire, Jean-Pierre MEUR,

